

## Une solution pour les personnes âgées atteintes de troubles cognitifs : Le Domicile Partagé

De nombreuses communes du Morbihan ont mis en œuvre la construction d'un logement appelé "le domicile partagé", habitat adapté à la perte d'autonomie, où les colocataires bénéficient d'assistants de vie jour et nuit. (Cf. liste page 3).



L'objectif est d'accueillir des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs, qui en raison de leur perte d'autonomie, ne peuvent plus vivre sans l'aide d'assistant(e)s de vie 24 heures sur 24.

Il s'agit de préserver et de favoriser l'autonomie des personnes âgées, de respecter leur rythme de vie, de prendre en compte leurs besoins, de conserver et entretenir leurs relations sociales et familiales, de les accompagner, si possible jusqu'à la fin de la vie, dans les meilleures conditions de confort matériel et psychologique.

### Les personnes accueillies :

Ce logement est conçu pour des **personnes âgées atteintes de troubles cognitifs**, et ne pouvant plus vivre seules chez elles.

Prenant le relais des aidants familiaux, les assistant(e)s de vie accompagnent la personne dans sa vie quotidienne, et ce, dans un climat familial.

La personne doit présenter une désorientation reconnue par un médecin qui se concrétise, en général, par une évaluation en Gir 4 ou 3 pour l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), délivrée par la direction départementale des interventions sanitaires et sociales (DDISS) du Conseil départemental.

**La personne doit être représentée juridiquement (habilitation familiale, tutelle...).** Si ce n'est pas le cas, une demande de protection juridique doit être formulée avant l'installation au domicile partagé.

### Le logement :

Ce logement est prévu pour 8 personnes âgées afin d'être partagé en **colocation**.

Il comporte un espace privé par personne, chambre meublée par chacun avec un mobilier personnel et disposant d'un lavabo. Des espaces meublés partagés avec les autres colocataires (séjour, salon, sanitaires etc.) Ce logement est adapté à la perte d'autonomie des personnes âgées : rez-de-chaussée, portes larges, douches et W-C adaptés, volets roulants, etc. Cette maison est située à proximité du centre bourg et facilite l'accès aux services et à la vie sociale.

### L'aide à domicile :

Plusieurs assistant(e)s de vie se relayent auprès des personnes : deux assistant(e)s de vie le jour, un(e) assistant(e) de vie la nuit.

Le service aux personnes de l'ASSAP assure, en tant que service mandataire, l'interface entre les 8 **personnes âgées employeurs** et leurs 7 salariés.

La restauration est faite sur place par les salarié(e)s avec l'aide des habitants : traditionnelle et familiale, adaptée aux différents régimes alimentaires.

### La santé :

Chaque personne conserve son médecin traitant habituel, et fait appel si nécessaire à un service de soins ou à un(e) infirmier(e) libéral(e).

**En résumé :** La location du logement est assurée par la commune. L'aide à domicile 24h/24 est mise en place en mode mandataire par le service aux personnes de l'ASSAP-CLARPA, agrément préfectoral 2017/2022 : SAP 493404941.

**Le coût :** Le coût mensuel **moyen** restant à charge est de 1 550€, après déduction de l'APA et du crédit d'impôt.

**Complément d'informations sur les conditions financières et les aides financières en page 2.**

## Renseignements complémentaires

### 1. Récapitulatif des charges mensuelles (moyenne calculée sur l'ensemble des domiciles partagés du Morbihan)

Loyer et charges locatives	248.00 €
Charges domestiques/frais de gestion/salaires des Assistant(e)s de vie	2 470.00 €
Frais de mandat	182.00 €
<b>Total *</b>	<b>2 900.00 €</b>
La <b>moyenne</b> des aides mensuelles versées par le département au titre de l'APA	-800 €
Le crédit d'impôts pouvant aller jusqu'à 6 750€/an soit environ 550€/mois	-550 €
<b>Reste à charge moyen</b>	<b>1 550.00 €</b>

\* Pour connaître les charges mensuelles du domicile partagé souhaité, contacter le CCAS ou le CLARPA.

### 2. AIDES FINANCIERES :

- **Allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.)** : aide accordée aux personnes âgées dont la dépendance est classée entre les GIR 1 et 4. Cette aide n'est pas récupérable sur succession.
- **Aide personnalisée au logement (A.P.L.)**.
- **Crédit d'impôt** pouvant aller jusqu'à 6 750€/an environ.
- **Aide sociale aux repas** si les ressources sont inférieures à 953,45 € pour une personne seule, 1 480,24 €/mois pour un couple.

L'installation en domicile partagé n'est pas éligible à l'Aide sociale à l'hébergement pour les personnes bénéficiant de l'APA.

### 3. CONDITIONS FINANCIERES :

- **Une avance sur frais de rupture de contrat de travail** de 3 000€, à verser en trois chèques sur 12 mois, est demandée à l'installation : un chèque de 1 000€ à l'installation, un chèque de 1 000€ au bout de 6 mois et le solde de 1 000€ au 12<sup>ème</sup> mois. Cette somme permet au moment de la rupture du contrat de travail des salariés de régler les congés payés, les indemnités de préavis et de licenciement (application stricte de la convention collective du particulier employeur). Contacter le service si cette avance pose un problème de trésorerie. Le service mandataire établit les derniers bulletins de salaires et les communique à la famille ou au notaire pour la succession en cas de décès. Si cette avance n'est pas suffisante pour couvrir les frais de rupture de contrat, un complément est demandé, justificatif à l'appui. En cas contraire, elle est restituée.
- **Une caution** sur le logement, représentant le montant d'un loyer (environ 200€).
- **Des frais d'ouverture de dossier** du service mandataire ASSAP-CLARPA : 168€ (depuis 01/2023).

### 4. LE COUT DES FRAIS DOMESTIQUES COMPREND :

- Les frais de fournitures pour la préparation des repas, confectionnés sur place par le(s) salarié(e)s.
- Les frais de fournitures d'hygiène pour l'entretien du logement, pour l'entretien quotidien des vêtements, du linge de maison en général.
- Les frais inhérents aux abonnements et consommations d'eaux, électricité, maintenance des services du logement adapté et partiellement meublé.
- Les frais de service comptabilité de la colocation.
- Et ne comprend pas les protections (incontinence), les produits de toilette.

### 5. COMMENT AMENAGER ?

- Lit à une place avec literie (drap, couverture ou couette, etc.)
- Table de chevet et commode,
- Petite table et fauteuil, cadres ou décoration pour personnaliser
- Radio, télévision, etc.
- Chaque chambre dispose : d'un coin lavabo, d'une prise téléviseur, d'une prise de téléphone (souscription à un abonnement si vous le souhaitez), d'une penderie-placard (le linge doit être marqué).



Mairies

ou

Centres  
Communaux  
d'Action  
Sociale

A contacter



<b>ARRADON</b> 02 97 54 12 64 <i>Résidence des Iles</i>	<b>LANOUEE</b> 02 97 75 34 83 <i>Résidence du Verger</i>	<b>PLUMELIN</b> 02 97 44 10 75 <i>La Maison des Jonquilles</i>
<b>BEGANNE</b> 02 99 91 81 57 <i>La Visnonia</i>	<b>LARMOR PLAGE</b> 02 97 54 12 64 <i>La maison de Quélisoy</i>	<b>PLUMERGAT</b> 02 97 56 14 56 <i>Le Pré Vert</i>
<b>BIEUZY LES EAUX</b> 02 97 39 55 76 <i>Ti Ar Goh Chapel</i>	<b>LA TRINITE PORHOET</b> 02 97 93 92 00 <i>Les Jardins de St Yves</i>	<b>RADENAC</b> 02 97 22 43 19 <i>Alexis Louër</i>
<b>BIGNAN</b> 02 97 60 02 98 <i>Résidence Tal Coat</i>	<b>LE BONO</b> 02 97 52 01 06 <i>Ti Laouen</i>	<b>REGUINY</b> 02 97 38 66 11 <i>Le Rayon de Soleil</i>
<b>BEIGNON</b> 02 97 75 73 55 <i>Résidence du Pâtis</i>	<b>LE CROISTY</b> 02 97 51 60 03 <i>Résidence Talhoët</i>	<b>REMINIAC</b> 02 97 93 22 83 <i>Résidence Les Hortensias</i>
<b>BRANDIVY</b> 02 97 56 06 17 <i>Résidence Le Golher</i>	<b>LE SOURN</b> 02 97 54 12 64 <i>L'Oiseau Bleu</i>	<b>REMUNGOL</b> 02 97 60 98 17 <i>Maison des cordiers</i>
<b>BULEON</b> 02 97 75 33 94 <i>Résidence du Gros Chêne</i>	<b>LIGNOL</b> 02 97 27 00 85 <i>Kreiz Ar Vourh</i>	<b>RIEUX</b> 02 99 91 90 69 <i>La rose des vents</i>
<b>CLEGUER</b> 02 97 80 18 88 <i>Résidence Les Bruyères</i>	<b>LOCQUeltas</b> 02 97 66 60 15 <i>Le Clos du Lennion</i>	<b>ROHAN</b> 02 97 51 50 33 <i>Le clos du verger</i>
<b>CRAC'H</b> 02 97 55 03 17 <i>Lann er marh</i>	<b>MALGUENAC</b> 02 97 54 12 64 <i>Résidence du Verger</i>	<b>SAINT DOLAY</b> 02 99 90 20 69 <i>Les tulipes</i>
<b>DAMGAN</b> 02 97 41 10 19 <i>La Villa Kerifeu</i>	<b>NEULLIAC</b> 02 97 39 60 14 <i>les Eucalyptus</i>	<b>SAINT ARMEL</b> 02 97 26 40 72 <i>Avel Gwern</i>
<b>ERDEVEN</b> 02 97 54 12 64 <i>Le Clos des Oyats</i>	<b>NAIZIN</b> 02 97 27 43 27 <i>L'étoile du verger</i>	<b>SAINT AVE</b> 02 97 60 70 10 <i>Résidence Léonis</i>
<b>GUISCRIFF</b> 02 97 34 00 56 <i>Prad Dero</i>	<b>MOUSTOIR REMUNGOL</b> 02 97 39 80 67 <i>Le Touran</i>	<b>SAINT MARTIN/OUST</b> 02 99 91 55 76 <i>Les Courtils</i>
<b>INGUINIEL</b> 02 97 32 08 12 <i>Les Chênes</i>	<b>PLAUDREN</b> 02 97 45 90 62 <i>Rés. Lann Feutan</i>	<b>SENE</b> 02 97 66 59 65 <i>Le Phare</i>
<b>LANESTER</b> 02 97 76 81 97 <i>L'Archipel</i>	<b>PLOEMEL</b> 02 97 56 84 25 <i>Ty Ar Vuhé</i>	<b>SURZUR</b> 02 97 42 12 52 <i>Résidence des Iles</i>
<b>LANGONNET</b> 02 97 54 12 64 <i>Ker Louhantec</i>		

# Demande d'installation et d'intervention 24h/24 en Domicile Partagé (DP)

Informations, places disponibles : <https://clarpa.fr/domiciles-partages>

Choix du secteur (Merci de cocher les secteurs souhaités) :  LORIENTAIS ;  CENTRE OUEST BRETAGNE ;  
 ALREEN ;  VANNETAIS ;  PLOËRMELAIS ;  SUD EST MORBIHANNAIS

Ou choix de DP : .....  
*Votre dossier de demande d'installation sera communiqué aux Mairies des domiciles partagés faisant l'objet de vos choix.*

CIVILITE : ..... NOM : ..... PRENOM : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : ..... Age : .....

Adresse au moment de la demande : .....

Code Postal : ..... Commune : ..... Tél : .....

Situation de famille :  Marié(e)  Vie maritale  Veuf(ve)  Célibataire  Divorcé(e)

Le demandeur vit :  Seul(e)  avec son conjoint(e)  en famille  en établissement

Le demandeur est bénéficiaire de :  Aide à domicile  Soins infirmiers

Le demandeur est bénéficiaire d'aide financière du conseil départemental :  oui  non

A.P.A. Aide Personnalisée d'Autonomie- (GIR, classement notifié par le conseil départemental : 5 4 3 2.)

### REVENUS MENSUELS DE LA PERSONNE :

Retraite principale :  CARSAT régime général  MSA régime agricole  Autre ..... Montant : ..... / mois

Retraite complémentaire : ..... Montant : ..... / mois

Autres revenus : .....

### LE MEDECIN TRAITANT DE LA PERSONNE :

Nom Prénom ..... Tél 1 : ..... Tél 2 : .....

Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

Autre médecin éventuel : .....

### L'INFIRMIER(E) ou le SERVICE de SOINS :

Nom Prénom ..... Tél 1 : ..... Tél 2 : .....

Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

### LE REPRESENTANT LEGAL DE LA PERSONNE :

Lien de parenté : ..... Nom : ..... Prénom : .....

Tel Fixe : ..... Tel mobile : .....

Courriel (courrier électronique) : .....@.....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Madame, Monsieur ..... demande avec l'accord de la personne âgée concernée, l'installation dans le domicile partagé dans un délai : immédiat  , plus de 6 mois  , encore plus tard  , et demande l'intervention d'assistant(e)s de vie 24/24h.

le ...../...../..... à .....

Signature :

**Joindre** : la copie de la notification A.P.A, si déjà en place, ainsi qu'un certificat médical complété par le médecin.  
Ce certificat permettra de prendre en compte l'état de santé de la personne, état nécessitant une aide à la personne 24h sur 24.  
Document à retirer en Mairie ou à nous réclamer : ASSAP 02 97 54 12 64 - [accueil@assap.fr](mailto:accueil@assap.fr).